

COMMUNE DE BOZOULS
DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE :

- À L'ALIÉNATION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL
CHEMIN DE CADRÈS.**
- AU DÉCLASSEMENT DE PORTIONS DU DOMAINE
PUBLIC :**
 - * RUE DU CHÂTEAU,**
 - * AU LIEU-DIT BRUSSAC,**
 - * RUE DES GRILLONS.**

DATE DE DÉBUT D'ENQUÊTE : 5 FÉVRIER 2026
DATE DE FIN D'ENQUÊTE : 20 FÉVRIER 2026

RAPPORT ET CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Table des matières

Rapport d'enquête.....	3
1 - Généralités.....	3
1.1 - Présentation du projet.....	3
1.2 - Le cadre juridique de l'enquête publique.....	6
1.2.1 - Textes applicables.....	6
1.2.2 - Étapes de procédure.....	7
1.3 - Les pièces du dossier d'enquête.....	7
2 - Organisation et déroulement de l'enquête publique.....	8
2.1 - Les opérations préalables et leur exécution.....	8
2.1.1 - La décision de mise à l'enquête.....	8
2.1.2 - La désignation du commissaire enquêteur.....	8
2.1.3 - L'information du public et les mesures de publicité.....	9
2.2 - Les modalités pratiques de l'enquête publique et son déroulement.....	9
2.2.1 - Siège et lieu de l'enquête publique.....	9
2.2.2 - Durée de l'enquête publique.....	9
2.2.3 - Modalités de consultation des pièces du dossier d'enquête publique.....	10
2.2.4 - Modalités de participation du public.....	10
2.2.5 - Les permanences du commissaire enquêteur.....	10
2.3 - Bilan comptable des observations formulées.....	10
2.4 - Analyse des observations formulées.....	11
Conclusions et Avis du commissaire enquêteur.....	13
3 - Conclusions et avis du commissaire enquêteur.....	13
3.1 - Appréciation sur le déroulement de l'enquête publique et l'expression du public.....	13
3.2 - Avis sur la situation de terrain.....	14
3.3 - Conclusions et avis du commissaire enquêteur.....	18
Glossaire des abréviations utilisées - Annexes.....	20
4 - Glossaire des abréviations utilisées.....	20
5 - Annexes.....	20

RAPPORT D'ENQUÊTE

1 - GÉNÉRALITÉS

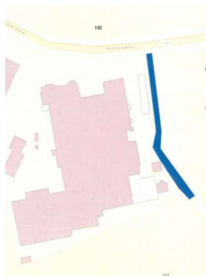
1.1 - PRÉSENTATION DU PROJET

La commune de Bozouls a engagé la présente procédure d'enquête publique afin de répondre à des demandes qui lui ont été faites par des riverains en vue de l'acquisition de biens appartenant à ses domaines public et privé.

Il s'agit des dossiers suivants :

- ❶ L'aliénation d'une portion de chemin rural « chemin de Cadres aussi dit de Gavernac »
(au droit des parcelles cadastrées section H et n° 138, 139, 140 et 950)

La demande est formulée par l'entreprise Rozière qui est propriétaire de part et d'autre de l'emprise de ce chemin rural et qui souhaiterait pouvoir acquérir la section ci-contre afin de pouvoir construire un bâtiment nécessaire à son activité et à son extension.



Le pétitionnaire se propose en compensation de déplacer le chemin actuel au sud de sa propriété et de le raccorder au chemin des caufours (cf photo ci-contre).

Cette solution permettrait de préserver la continuité du chemin en évitant la confrontation entre ses usagers et l'activité professionnelle.

Le conseil municipal a par délibération n° 91 du 8 décembre 2025 décidé de lancer la procédure de cession et invité Monsieur le maire à organiser l'enquête publique préalable.

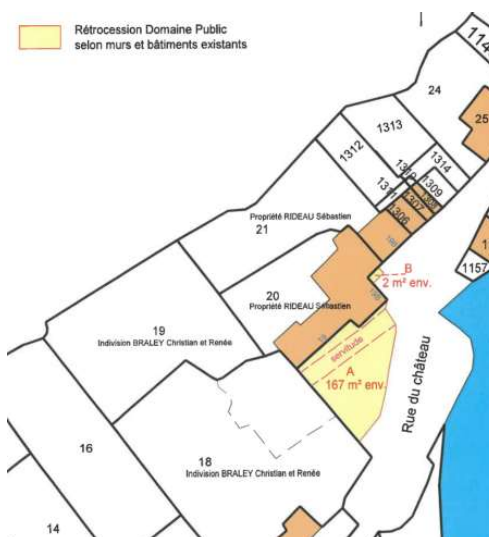


② Déclassement d'une portion de domaine public « rue du château » (au droit de la parcelle cadastrée section O et n° 20)

La demande est formulée par Monsieur Sébastien Rideau et concerne le déclassement de 2 sections de domaine public situées l'une au droit de sa parcelle n° O20 (2 m² identifiés B selon document d'arpentage), l'autre au droit de la parcelle n° O20 lui appartenant et de la parcelle n° O18 appartenant à Monsieur et Madame Braley (167 m² identifiés A selon document d'arpentage).

Monsieur Rideau motive sa demande par le fait qu'il utilise cette espace depuis les années 1970 avec l'accord de l'ancien maire de la commune de Bozouls et que cette cession aurait été prévue par ce dernier mais jamais régularisée.

Monsieur Rideau confirme son « fort intérêt » à devenir propriétaire de cet espace à grever d'une servitude de passage pour l'accès à la parcelle n° O18.

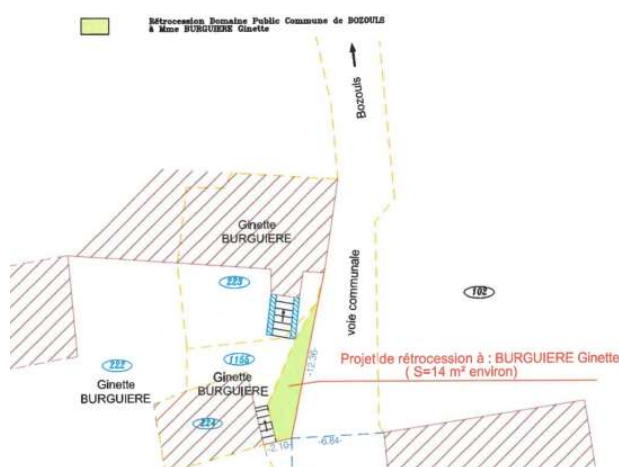


Le conseil municipal a par délibération n° 92 du 8 décembre 2025 décidé de lancer la procédure de cession et invité Monsieur le maire à organiser l'enquête publique préalable.

③ Déclassement d'une portion de domaine public au lieu-dit « Brussac »
(au droit des parcelles cadastrées section A et n° 223, 224 et 1155)

La demande est formulée par Madame Ginette Burguière qui souhaiterait pouvoir clôturer par un portail l'ensemble de ses parcelles incluant les escaliers des bâtiments sur les parcelles n° A223 et A224.

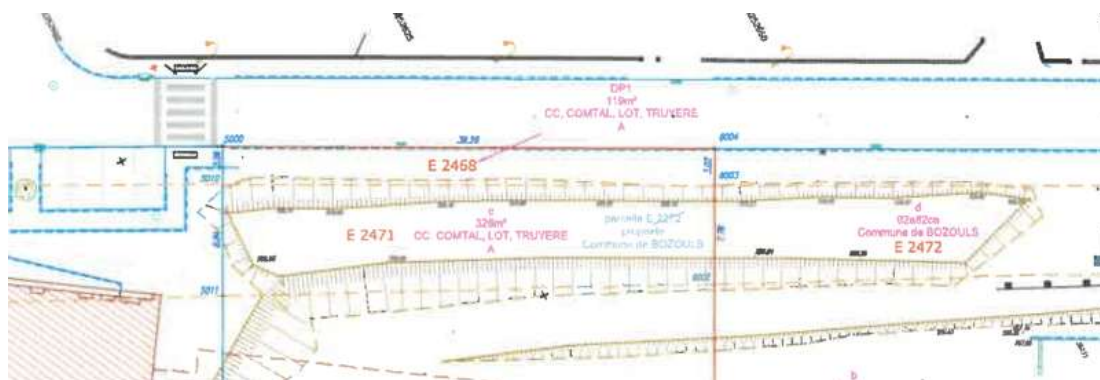
Pour se faire elle sollicite l'acquisition d'une bande de domaine public jouxtant sa propriété.



Le conseil municipal a par délibération n° 93 du 8 décembre 2025 décidé de lancer la procédure de cession et invité Monsieur le maire à organiser l'enquête publique préalable.

④ Déclassement d'une portion de domaine public « rue des grillons »
(au droit de la parcelle future cadastrée section E et n° 2468)

Ce déclassement est initié par la commune elle-même dans le cadre de l'opération de construction et d'extension de la maison de santé. En effet une partie de l'emprise du projet se situe sur le domaine public communal qui doit donc être préalablement déclassé.



Le conseil municipal a par délibération n° 94 du 8 décembre 2025 décidé de lancer la procédure de cession et invité Monsieur le maire à organiser l'enquête publique préalable.

1.2 - LE CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.2.1 - Textes applicables

Au projet d'aliénation d'une portion de chemin rural

Le régime juridique applicable aux chemins ruraux est essentiellement défini par le code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment ses articles L161-1 à L163-1 et D161-1 à R161-29.

L'article L161-1 précise que les chemins ruraux sont *les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.*

Selon l'article L161-2, *l'affectation à l'usage du public est présumée, notamment par l'utilisation du chemin rural comme voie de passage ou par des actes réitérés de surveillance ou de voirie de l'autorité municipale.*

Son article L161-10 dispose pour sa part que *lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale ... n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête*

L'article L161-10-1 du même code prévoit que *l'enquête préalable à l'aliénation d'un chemin rural ... est réalisée conformément au code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et selon les modalités fixées par décret en Conseil d'État.*

Les modalités pratiques de l'enquête publique sont définies par les articles R161-25 à R161-27 du CRPM et le chapitre IV du titre III du livre 1^{er} du CRPA.

Aux projets de déclassement de portions du domaine public

Le régime juridique applicable à la gestion de la voirie communale est défini par les articles L141-2 et suivants du CVR.

Il est ainsi arrêté que le déclassement des emprises de la voirie communale est prononcé par le conseil municipal ; la délibération y afférent est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En l'espèce, même si l'emprise concernée ne participe pas directement à la réalisation des fonctions de desserte et de circulation, elle constitue une dépendance du domaine public routier communal.

Par ailleurs, le déclassement projeté et le projet envisagé sur son emprise étant susceptibles d'avoir un impact sur la circulation routière, la commune a souhaité dans un souci de transparence soumettre cette opération à une enquête publique préalable.

Les modalités pratiques de l'enquête publique sont définies par les articles L141-3 et suivant, R141-4 à R141-10 du CVR et le chapitre IV du titre III du livre 1^{er} du CRPA.

1.2.2 - Étapes de procédure

Après avoir constaté que des emprises du domaine public routier communal n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, le conseil municipal peut conformément à l'article L2141-1 du CG3P, décider leur déclassement.

Cette décision est, ainsi que cela est développé à l'article 1.2.2, précédée d'une enquête publique organisée par la commune propriétaire et menée par un commissaire enquêteur, choisi parmi les personnes figurant sur les listes d'aptitude prévues à l'article L 123-4 du code de l'environnement.

L'enquête publique a, conformément aux dispositions de l'article L134-2 du CRPA, pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Le conseil municipal peut alors soit décider de déclasser ou non la section de domaine public concerné, soit d'ajourner sa décision. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, la délibération du conseil municipal décidant l'aliénation est motivée.

1.3 - LES PIÈCES DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- ✓ l'arrêté de Monsieur le maire de la commune de Bozouls n° 2026-004 du 7 janvier 2026 me désignant en qualité de commissaire enquêteur et définissant les modalités de l'enquête publique,
- ✓ une notice exposant :
 - ✗ les projets d'aliénation et de déclassement et les expliquant,
 - ✗ la mention des textes régissant l'enquête publique,
- ✓ les demandes d'aliénation et de déclassements,
- ✓ la lettre au commissaire enquêteur,
- ✓ les lettres aux riverains,
- ✓ les affichages réalisés.

2 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 - LES OPÉRATIONS PRÉALABLES ET LEUR EXÉCUTION

2.1.1 - La décision de mise à l'enquête

Le conseil municipal de la commune de Bozouls a décidé, par délibérations du 8 décembre 2025, de mettre à l'enquête publique le projet d'aliénation d'une section de chemin rural et 3 portions de domaine public.

2.1.2 - La désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur par arrêté de Monsieur le maire de la commune de Bozouls n° 2026-004 du 7 janvier 2026 conformément aux dispositions des articles R134-5 et R134-15 du CRPA.

2.1.3 - L'information du public et les mesures de publicité

L'article 3 de l'arrêté municipal précité prévoit une information du public selon les modalités suivantes :

- affichage d'un avertissement sur les lieux réservés de la commune,
- publication d'un avis d'enquête dans 2 journaux locaux.

Un courrier individuel recommandé avec accusé de réception a été adressé à chacun des propriétaires riverains en janvier 2026 les informant de l'ouverture de l'enquête publique et des modalités pratiques d'expression du public.

Ces modalités répondent aux obligations fixées par les articles R141-5 du CVR et R134-12 du CRPA.

J'ai pu constater que l'arrêté précité a bien fait l'objet d'un affichage en mairie préalablement au commencement de l'enquête publique et durant toute sa durée et qu'un avis d'enquête publique a bien été publié comme suit :

	Parution le
Centre Presse	13 janvier 2026
Le Bulletin d'Espalion	15 janvier 2026

2.2 - LES MODALITÉS PRATIQUES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET SON DÉROULEMENT

2.2.1 - Siège et lieu de l'enquête publique

L'enquête publique a eu lieu à la mairie de Bozouls, 2 place de la mairie, 12340 Bozouls.

2.2.2 - Durée de l'enquête publique

L'enquête publique a été ouverte le 5 février 2026 à 8 heures 30 et close le 20 février 2026 à 17 heures.

Sa durée est conforme aux dispositions des articles R141-4 du CVR et R134-10 du CRPA.

2.2.3 - Modalités de consultation des pièces du dossier d'enquête publique

Le dossier était consultable, en version papier, en mairie de Bozouls durant toute la durée de l'enquête tous les jours ouvrés du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30.

Le dossier était tenu à la disposition du public sous format numérique sur le site internet de la commune de Bozouls.

2.2.4 - Modalités de participation du public

Le public pouvait participer à l'enquête publique :

- x soit en consignant ses observations sur le registre ouvert à cet effet durant toute la durée de l'enquête ainsi que durant mes permanences,
- x soit en adressant à ce dernier un courrier à l'adresse postale de la mairie de Bozouls,
- x ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : enquetepubliquebozouls@gmail.com.

2.2.5 - Les permanences du commissaire enquêteur

Deux permanences physiques étaient prévues en salle de réunion de la mairie de Bozouls :

- le jeudi 5 février 2026 de 8 h 30 à 10 h 30 ;
- le mardi 20 février 2026 de 15 h à 17 h.

J'ai pu assurer physiquement ces deux permanences selon les modalités prévues et dans des conditions matérielles permettant au public de s'exprimer et d'apporter ses contributions librement.

2.3 - BILAN COMPTABLE DES OBSERVATIONS FORMULÉES

Après clôture du registre d'enquête publique le 20 février 2026 à 17 heures conformément aux dispositions de l'arrêté municipal du 7 janvier 2026 et de l'article R134-25 du CRPA, le bilan comptable de l'expression du public durant l'enquête est le suivant :

Nombre de personnes reçues durant les permanences effectuées :

	Permanence du 5/02/2026	Permanence du 20/02/2026	Total
Commune de Bozouls	3	4	7

Le tableau ci-dessous recense le nombre d'observations et contributions formulées durant l'enquête publique :

	Nombre d'observations portées sur le registre papier ⁽¹⁾	Nombre d'observations reçues par courrier postal	Nombre d'observations reçues par courrier électronique	Total
Commune de Bozouls	4	0	1	5

⁽¹⁾ Observations portées sur le registre + courriers annexés au registre + observations orales recueillies en permanences.

2.4 - ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES

Le tableau ci-dessous recense les différentes observations formulées ainsi que leur objet et leur teneur.

Celles-ci sont reprises dans leur intégralité en annexe au présent rapport.

Auteur	Date	Forme	Objet	Teneur
Mr et Mme Braley	05/02/2026	R	Rue du château	Ils souhaitent que la parcelle d'une surface de 167 m ² (dénommée A au document d'arpentage) reste propriété de la commune pour garder en l'état l'accès à leurs parcelles et permettre de se garer et de décharger du matériel. Ils soulignent ne pas vouloir créer de polémique avec la famille Rideau avec laquelle ils entretiennent de bonnes relations de voisinage.
Mr Sébastien Rideau	18/02/2026	CE	Rue du château	Il rappelle les termes de sa demande initiale adressée à Mr le maire de Bozouls visant à la cession à son profit de 2 sections du domaine public au droit de la parcelle n°O20.
Mr Michel Conquet	10/02/2026	R	Chemin de Cadrès	Il souhaite que le chemin à réaliser soit vraiment bien fait, soit vraiment bien roulant pour les véhicules et émet un avis favorable au projet de l'entreprise Rozière.
Association « Comité Causse Comtal »	20/02/2026	R	Toute l'enquête	<u>Chemin de Cadrès :</u> Interrogations sur la maîtrise foncière de l'emprise du chemin de remplacement ainsi que le financement des acquisitions foncières et des travaux à réaliser. L'association souhaite que l'ensemble des coûts soient entièrement pris en charge par la SAS Rozière et que la nouvelle portion de chemin de Cadrès tombe dans le domaine public. Elle demande également que l'entreprise prenne en charge la plantation d'arbres et d'arbustes buissonnants d'essences locales plantés des 2 cotés du tracé.

Auteur	Date	Forme	Objet	Teneur
				<u>Rue du château :</u> Pas d'objection de principe au déclassement de 2m², l'association propose concernant la parcelle de 167m² et dans un souci de conciliation des demandes de Mr Rideau et des époux Braley que la cession à Mr Rideau soit réduite à une bande d'une largeur de 3m le long de sa maison avec un déplacement de la servitude d'accès et que le reste de la parcelle reste domaine communal. L'association demande enfin que les services communaux assurent l'entretien de la portion de parcelle restant dans le domaine communal. <u>Brussac :</u> Pas d'opposition au déclassement envisagé avec également le souhait que la commune essaie de résoudre le problème de l'écoulement des eaux de pluie dans la propriété de Mme Burguière et qu'elle se préoccupe de l'entretien du travail situé à Brussac afin d'en assurer la pérennité. <u>Chemin des Grillons :</u> L'association s'interroge sur le projet envisagé dans la mesure où le dossier d'enquête est « totalement creux » et laisse à penser que le déclassement conduirait à la suppression de la haie existante au profit de stationnements alors qu'il existe des terrains disponibles. Elle émet un avis défavorable à ce déclassement s'il venait à porter une quelconque atteinte à la haie existante.

R = registre, CP = courrier postal, CE = courrier électronique

Les observations ont été formulées par les riverains directement concernés par les projets envisagés et par l'association Comité Causse Comtal agissant dans le cadre de ses missions.

Toutes ces observations concernaient bien les différents projets soumis à enquête.

J'ai pu constater qu'il n'y pas d'opposition de principe formulée à l'encontre de l'un ou l'autre des projets envisagés mais que des demandes, des propositions complémentaires ou des conditions ont été formulées les concernant.

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

3 - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE EN- QUÊTEUR

3.1 - APPRÉCIATION SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET L'EXPRESSION DU PUBLIC

En qualité de commissaire enquêteur et conformément aux dispositions de l'article L134-2 du CRPA, il m'incombe de m'assurer que la présente enquête publique a bien permis d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration de la décision administrative.

En ce sens, j'ai constaté :

- x que le dossier d'enquête public était complet, conforme aux textes applicables et permettait au public d'avoir une approche complète et claire des objectifs de la collectivité,
- x que les dispositions de l'arrêté municipal n° 2026-004 du 7 janvier 2026 de Monsieur le maire de la commune de Bozouls définissant les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête ont été respectées,
- x que la publicité dans deux journaux à diffusion départementale a bien été assurée dans les conditions prévues,
- x que l'arrêté municipal du 7 janvier 2026 a bien fait l'objet d'un affichage en mairie préalablement au commencement de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci,

- x que le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête ont bien été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête,
- x que les deux permanences se sont déroulées dans les conditions prévues par l'arrêté du 7 janvier 2026,
- x que la participation du public a été relativement importante et que les différents vecteurs d'expression du public prévus par l'arrêté du 7 janvier 2026 ont été utilisés.

3.2 - AVIS SUR LA SITUATION DE TERRAIN

Après m'être rendu sur les lieux j'ai pu faire les constats suivants :

❶ L'aliénation d'une portion de chemin rural « chemin de Cadrès aussi dit de Gavernac »

Ainsi que le montre la photo ci-contre le chemin de Cadrès arrive sur la route départementale n° 988 au droit des accès d'un coté au parking de la société Rozière et de l'autre aux bâtiments de production de la même société.



Je note également que l'accès actuel du chemin de Cadrès fait sa jonction avec la route départementale à proximité d'une courbe avec une visibilité moyenne.



La proposition de déplacement sur le chemin des Caufours permet de raccorder la circulation sur une intersection mieux aménagée et plus sécurisante.

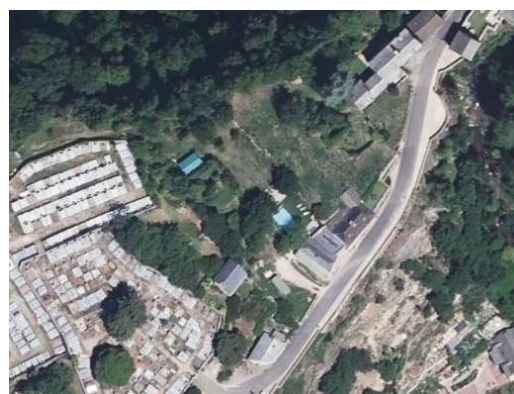
Ainsi donc et sur les conditions préalables au principe de l'aliénation de cette section de chemin rural rien ne me semble s'opposer à cette aliénation dans la mesure où sa continuité est prévue et que les différentes parcelles riveraines resteront desservies. Il conviendra cependant et ainsi que cela a été souligné dans le cadre des observations formulées de s'assu-

rer que les aménagements réalisés permettent de satisfaire les différents usages de ce chemin et de préserver l'environnement naturel et la biodiversité.

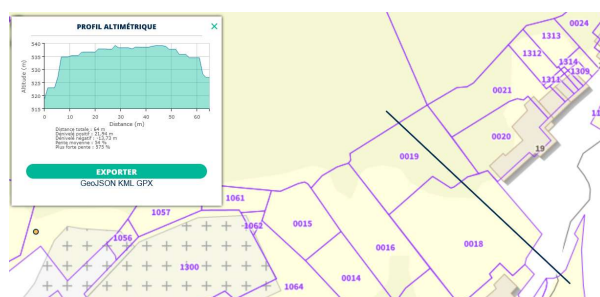
❷ Déclassement de portions de domaine public « rue du château »

Portion dénommée A (167 m²) du document d'arpentage

La parcelle dont le déclassement et la cession sont envisagés dessert la propriété de Monsieur Sébastien Rideau mais aussi les parcelles de Monsieur et Madame Braley ainsi que le montrent les photos ci-contre et ci-dessous.



Au regard de celles-ci et du profil altimétrique des lieux (sources géoportail) reporté ci-contre, il apparaît que l'accès aux parcelles appartenant à Mr et Mme Braley ne peut se faire dans des conditions acceptables que par cette parcelle appartenant à la commune de Bozouls.



La proposition du Comité Causse Comtal visant à une réduction de l'emprise à céder et au déplacement de la servitude semble intéressante en ce qu'elle peut constituer un compromis entre la demande de Mr Rideau et les observations formulées par les époux Braley, à confirmer auprès des parties ; elle ne me paraît cependant pas garantir la réponse aux besoins en matière d'accès aux parcelles n° O18 et O19 pour l'exploration archéologique.

Il me semblerait dommage d'hypothéquer la capacité future de l'action publique d'autant plus que le maintien de la situation actuelle semble répondre aux différents besoins.

Portion dénommée B (2 m²) du document d'arpentage

Concernant cette section, l'examen de terrain ne soulève pas d'observation particulière de ma part et rien ne s'oppose à mon avis à son déclassement.



③ Déclassement d'une portion de domaine public au lieu-dit « Brussac »

Le lieu-dit de Brussac est excentré par rapport au bourg-centre de la commune et est à l'écart des axes de circulation avec juste une circulation locale.



La demande formulée par Mme Burguière concerne une bande d'environ 14 m² au droit immédiat de sa propriété et le long de la voie communale.



Au regard de la localisation du projet et de la faiblesse des enjeux en matière de circulation routière, rien ne s'oppose à mon avis au déclassement de cette portion de domaine public.

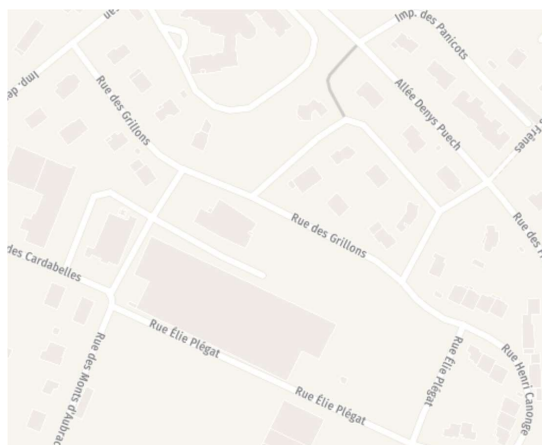
Par ailleurs, les questions du traitement des eaux de pluie et de leur déversement dans la propriété de Madame Burguière, bien que légitime, ou de la préservation du patrimoine ne conditionnent pas le principe du déclassement de la section de domaine public concernée et il n'appartient pas au commissaire enquêteur de se substituer au conseil municipal dans ses compétences.

④ Déclassement d'une portion de domaine public « rue des grillons »

La délibération du conseil municipal de Bozouls en date du 8 décembre 2025 explique qu'une partie de l'emprise au sol du projet d'extension de la maison de santé se situe sur une parcelle située sur le domaine public communal (parcelle E2468) qu'il convient de déclasser préalablement à son aliénation.

La rue des Grillons se situe en zone agglomérée de la commune de Bozouls dans un quartier mixant habitat résidentiel et activités.

Il me semble après examen de terrain que le déclassement de cette parcelle n'aurait pas d'impact significatif sur les fonctions de desserte et de circulation et qu'en ce sens rien ne s'oppose à son déclassement.



On peut constater cependant qu'une haie fournie a poussé sur cette parcelle et qu'il pourrait être judicieux de la préserver au maximum ou de la rétablir.



3.3 - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Il incombe au commissaire enquêteur conformément aux dispositions de l'article L134-2 du CRPA :

- de veiller à ce que la présente enquête publique ait bien permis d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration de la décision administrative,
- de formuler, au regard du déroulement de l'enquête et de son analyse du dossier, ses conclusions motivées.

En ce sens et à l'issue de l'enquête publique, j'ai constaté :

- x que le dossier d'enquête public était complet, conforme aux textes applicables et permettait au public d'avoir une approche complète et claire de la problématique et des objectifs de la collectivité,
- x que l'arrêté municipal du 7 janvier 2026 de Monsieur le maire de la commune de Bozouls définissant les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête était également conforme aux textes applicables et que ses dispositions ont été respectées,
- x que l'information du public et les modalités de l'enquête étaient conformes à la réglementation, adaptées aux objectifs recherchés et permettaient à ce dernier de participer à l'enquête.

Ainsi, considérant :

- que les observations formulées ont bien porté sur les projets d'aliénation et de déclassement soumis à enquête,
- qu'au regard des situations de terrain développées au chapitre 3.2 des présentes conclusions, les projets d'aliénation de section de chemin rural (chemin de cadrès) et de déclassement de portions de domaine public (lieu-dit de Brussac et rue des grillons) n'auraient pas d'impact sur les fonctions de desserte ou de circulation des voies concernées,
- qu'en ce sens rien ne s'oppose à mon avis à l'aliénation de la portion du chemin de cadrès et aux déclassements des portions de domaine public lieu-dit de Brussac et rue des grillons envisagés,
- que par contre s'agissant des déclassements envisagés rue du château, il me semble nécessaire de dissocier d'une part le déclassement de 2 m² (dénommé B au document d'arpentage) pour lequel rien ne s'oppose à mon avis à son déclassement et d'autre part le déclassement de 167 m² (dénommé A au document d'arpentage) en raison des contraintes d'accès aux parcelles supérieures et aux enjeux archéologiques du site justifiant à mon avis de préserver les capacités d'action futures en conservant dans le domaine communal cette parcelle.

Pour ces motifs,

- j'émet un **avis favorable** :
 - au projet d'aliénation du chemin rural de cadrès (chemin de Gavernac) au droit des parcelles n° H138, H139, H140 et H950,
 - au projet de déclassement d'une portion de domaine public au lieu-dit Brussac au droit des parcelles n° A223, A224 et A1155,
 - au projet de déclassement d'une portion de domaine public rue des grillons au droit de la future parcelle E2468,
 - au projet de déclassement d'une portion de domaine public rue du château de 2 m² au droit de la parcelle n° O20 et dénommée B au document d'arpentage.
- J'émet un **avis défavorable** au projet de déclassement d'une portion de domaine public rue du château de 167 m² au droit de la parcelle n° O20 et dénommée A au document d'arpentage.

Rodez, le 13 mars 2026

Le commissaire enquêteur



Jean-Louis Bastide

GLOSSAIRE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES - ANNEXES

4 - GLOSSAIRE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES

CG3P : code général de la propriété des personnes publiques.

CRPA : code des relations entre le public et l'administration.

CRPM : code rural et de la pêche maritime.

CVR : code de la voirie routière.

5 - ANNEXES

1. Observations formulées par le public.
2. Avis technique du service de l'archéologie du 19 janvier 2026

Annexe 1 : Observations émises par le public

Observation formulée par les époux Braley

Nous soussignés Christian et Renée Braley propriétaires des parcelles N°18 et N°19, nous souhaitons que la parcelle d'une superficie de 167 m² située Rue du Château reste propriété de la commune pour garder en l'état l'accès à nos parcelles et de permettre de se garer, et de décharger du matériel.

Néanmoins nous ne voulons pas créer de polémique avec la Famille Rideau avec laquelle nous entretenons de bonne relation de voisinage.

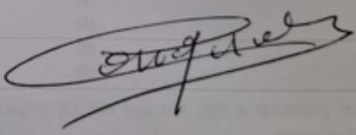
Bozouls le 5 Février 2026

R Braley 

Observation formulée par Monsieur Michel Conquet

Je soussigné CONQUET Michel, habitant le hameau de Gavemac, mais ma "maison" étant la seule située sur ce chemin. Maison construite en 1981, et depuis ce chemin n'a pas été seulement vraiment entretenu pour la circulation. J'aimerais seulement que ce chemin soit vraiment bien fait (même s'il n'est pas goudronné) mais qu'il puisse vraiment bien rouler pour nos véhicules.

Je n'ai rien contre l'agrandissement de l'usine Rozière, même au contraire pour BOZOULS.

Bozouls
le 10 Février 2026 

Observations formulées par le Comité Causse Comtal

L'association "Comité Causse Comtal" remet ce jour 20 février 2026
à Monsieur le Commissaire Enquêteur, ses réflexions, ses remarques
et son avis sur le projet soumis à l'enquête publique, sous
forme de trois feuilles.

A Bozouls le 20/02/2026
Pour l'association "Comité Causse Comtal"
membres du C.A.

[Signature] *[Signature]*



COMITE CAUSSE COMTAL
BARRIAC 12340 BOZOULS
E-mail : causse-comtal@laposte.net
Site internet : <https://ccaves.org/blog/>

Tant qu'il y aura des genévriers... Association agréée de protection de l'environnement

Enquête publique relative à l'aliénation d'un chemin rural et à l'aliénation de portions du domaine public

Commune de Bozouls

Enquête publique du 05 février au 20 février 2026

Le COMITE CAUSSE COMTAL est l'une des principales associations agréées de protection de l'environnement du département de l'Aveyron. Elle existe depuis février 1996 et a été déclarée en Préfecture de l'Aveyron le 19 juin 1998.

Son agrément départemental au titre de la protection de l'environnement date du 16 janvier 2014, a été renouvelé le 16 janvier 2019 et le 15 janvier 2024.

Son domaine d'action est principalement le Causse Comtal et ses environs, mais il peut s'étendre à tout le département, parfois même à tout le pays pour des actions nationales particulières (pétitions, enquêtes publiques, consultations, sauvegardes, manifestations...)

Cette association loi 1901 a pour but « de veiller à ce que toute activité publique ou privée, tant en zone rurale qu'urbaine, en agglomération ou non, s'exerce dans le respect de la nature, de l'environnement et du cadre de vie des habitants. » (Statuts - article 2).

Depuis sa création, cette association veille, entre autres, à ce que demeure un profond respect de la biodiversité, du patrimoine, des lieux publics, en particulier des portions du domaine public ou des anciennes voies de liaisons utilisées par nos ancêtres afin de vaquer à leurs occupations journalières.

I Remarques préalables :

Le 14 janvier 2026 la mairie de Bozouls nous a fait parvenir, en recommandé avec A.R., une lettre afin de porter à notre connaissance l'avis de cette enquête publique. Avis que nous avons pu retrouver dans la presse locale.

S'il est coutume de pouvoir consulter en ligne un dossier préfectoral ou national de consultation ou d'enquête, il est fort rare de trouver en ligne un dossier municipal d'aliénation de chemins ou de biens publics.

Aussi, nous remercions chaleureusement la responsable des services de l'urbanisme de la mairie de Bozouls d'avoir placé à la disposition du public le dossier sur le site de cette mairie.

Le 09 février 2026, trois membres du C.A. de l'association "Comité Causse Comtal", citoyens

1

de la commune, ont longuement étudié le dossier d'enquête à la mairie de Bozouls.

Afin d'avoir plus de clarté sur ce dossier, ils ont aussi rencontré la responsable des services de l'urbanisme de cette commune, puis ils se sont rendus sur le terrain, ont rencontré des riverains et des usagers des lieux en question.

Nous tenons aussi à souligner, et le fait est fort rarissime, que nous avons découvert en l'état initial les quatre lieux soumis à l'enquête, à savoir pas de travaux, pas de construction illégale, situation que nous avions découverte il y a seulement quelques jours dans une autre enquête.

Il est aussi à remarquer la présence, en bonne place et très visible, des divers panneaux annonçant l'enquête sur les différents lieux, et ce n'est malheureusement pas toujours le cas.

II Réflexions sur les projets soumis à l'enquête :

1 - Projet d'aliénation d'une portion de chemin rural Chemin de Cadrès, aussi appelé Chemin de Gavernac.

Nous nous étions déjà penchés sur cette demande lors de l'enquête publique du 18 novembre au 06 décembre 2019. Nous n'avions pas donné un avis défavorable, mais nous avions émis quelques réserves, dont une au moins a été heureusement levée par la mise en place d'une voie de circulation douce entre le carrefour du Chemin des Caulours avec la D 988 et le départ du Chemin des Alets.

Actuellement, nous aurions aimé que le demandeur précise les longueurs et les largeurs des portions du chemin qu'il projette d'annexer et de celles du chemin qu'il projette d'ouvrir en compensation.

D'autre part la S.A.S. Rozières affirme dans le dossier : "Soucieux de ne pas gêner les utilisateurs du chemin actuel par cette modification, nous avons pris en compte toutes leurs demandes." Affirmation inexacte, en effet nous avons rencontré plusieurs utilisateurs réguliers qui n'ont jamais été consultés et qui pourtant avaient des idées intéressantes à communiquer.

Effectivement, il demeure plusieurs problèmes majeurs à examiner de très près :

1 - "Le Chemin de Gavernac serait dévié vers l'Ouest longeant la propriété Rozières pour rejoindre le Chemin des Caulours", dit le demandeur.

Or le nouveau cheminement de cette portion de Chemin dit de Gavernac, proposé par la S.A.S. Rozières, par suite de l'implantation actuelle des bâtiments de leur usine, ne pourrait effectivement pas s'effectuer sur leur propre propriété, il devrait nécessairement emprunter l'extrémité nord de 3 parcelles, successivement la n°151 propriété Catriol Landry, la n°848 propriété Boulet Aimé, enfin la n°168 propriété Burguère Arnaud.

Aucun renseignement supplémentaire sur l'avancement des transactions à ce sujet n'est donné par écrit dans le dossier et nous n'avons pas pu obtenir plus oralement.

-1 Nous pensons que ces 3 propriétaires sont tout de même au courant de ce projet.

Si oui, est-ce qu'ils acceptent de vendre ou de céder une partie des parcelles ci-dessus nommées ? Pour les citoyens qui consultent ce dossier d'enquête publique, il est tout de même primordial qu'ils sachent où en sont ces pourparlers !

- 2 Qui va régler l'addition de la vente : la S.A.S. Rozières, la mairie de Bozouls c'est-à-dire vous, nous ?

- 3 Qui va effectuer ou payer les travaux pour le passage de cette nouvelle portion de chemin public ? La S.A.S. Rozières, la mairie de Bozouls, vous, nous ?

Si ce projet de changement d'assiette arrive à son terme, nous demandons instamment que le montant de l'acquisition des portions des parcelles n°151, n°848, n°168, ainsi que l'intégralité des travaux nécessaires à l'ouverture de cette nouvelle portion de Chemin de Gavernac soient entièrement pris en charge par la S.A.S. Rozières et bien sûr, logiquement, que cette nouvelle portion du Chemin de Gavernac tombe dans le domaine public.

2

1 - 2 Lors de l'enquête précédente en 2019, nous avions demandé à ce que des "haies et des arbres d'essences locales soient replantés des deux côtés de la nouvelle portion de cheminement".

Si le changement d'assiette est effectué, en remplacement des haies et des arbres existants actuellement le long de la portion du Chemin de Gavernac qui serait annexée, nous demandons que notre requête soit respectée et que la S.A.S. Rozières, afin de tendre à la reconstitution de haies autochtones, prenne en charge la plantation d'arbres et d'arbustes buissonnants, d'essences locales, plantés des deux côtés du tracé de la future nouvelle portion de Chemin de Gavernac.

2 - Déclassement d'une portion de domaine public Rue du Château à Bozouls.

Cette demande a tout de suite attiré notre attention, en effet nous avons déjà porté des observations en 2012, 2015, 2023, sur des enquêtes publiques pour d'innombrables demandes d'annexion d'un chemin menant en direction des vestiges du mur ancien en appareil cyclopéen rectangulaire, servant autrefois de défense médiévale et vraisemblablement même, ancien vestige gallo-romain.

Cette nouvelle enquête à la suite de demandes de Anne Rideau et Sébastien Rideau, son fils, porte cette fois sur une portion du domaine public d'une superficie de 167 m² (parcelle n°1332), traversée par une servitude de passage, en rapport indirect avec l'autre face de ce fameux mur. Cette servitude de passage conduit aux parcelles, actuellement réunies, n°18 et 19 appartenant à Braley Christian et Renée. Toute la partie ouest de la parcelle n°19 est délimitée par le mur médiéval.

Remarque : pourquoi donc ces deux parcelles 18 et 19, possession récente des époux Braley, ne sont-elles pas tombées, ainsi d'ailleurs que le mur médiéval, dans le domaine public ?

D'après ce que nous avons pu lire sur le registre d'enquête, daté du 5 février 2026, Christian et Renée Braley souhaiteraient que cette parcelle n° 1332 "d'une superficie de 167 m² reste propriété de la commune pour garder en l'état l'accès à nos parcelles". Ils ajoutent aussi ne pas vouloir "créer de polémiques avec la famille Rideau avec laquelle nous entretenons de bonne relation de voisinage".

Sébastien Rideau, de son côté, par lettre au maire le 20 août 2025, affirme en parlant de cette parcelle : "nous mettons notre cheval des les années 70 (avec l'autorisation du maire Gérard Descrozailles). Nous l'entretenez depuis." et il ajoute : "Je vous confirme bien sûr notre fort intérêt à régulariser cette situation afin de devenir une bonne fois pour toutes, et officiellement, les propriétaires de ces petits lots dont nous avons l'usage depuis plus de 50 ans."

A la découverte de cette situation nous sommes entrés en relation avec Sébastien Rideau et lui avons proposé une solution ménageant les deux parties. Il accepterait de se contenter d'une bande de terrain, de la rue jusqu'au mur de la propriété Braley (parcelle n°18), le long de sa maison d'habitation située elle sur la parcelle n°20.

Cela leur permettrait effectivement de posséder ainsi une surface en rapport avec la sortie de leur ancienne étable et de leur actuelle véranda. Nous avons mesuré, il nous semble qu'une bande de 3 m de large serait suffisante et si la famille Braley acceptait, il suffirait alors de déplacer de la largeur d'un 1/2 portail l'actuel tracé sur plan de la servitude d'accès et de la même dimension, l'entrée elle-même sur la propriété Braley.

Nous ne voyons pas d'inconvénient à ce que la parcelle n° 1332, diminuée d'une bande de terrain d'environ 3m de large le long de la maison de la famille Rideau, demeure dans le domaine public, en proposant en conséquence, un déplacement de 3m de la servitude de passage actuelle esquissee sur le plan général des lieux.

Nous n'avons pas oublié la demande en parallèle de la famille Rideau sur son projet de déclassement de la parcelle n° 1333 d'une superficie de 2 m². Cette toute petite parcelle correspond à l'entrée de leur habitation qui donne directement sur la rue. A notre avis le déclassement de cette minuscule parcelle ne lèse personne, n'entrave pas non plus la circulation de la rue, apporte pour ces habitants une meilleure sécurité et un meilleur bien-être.

3

dossier est pratiquement vide, à part un vague croquis des lieux, sur lequel d'ailleurs, il faut prendre une loupe afin d'y voir un peu clair.

Mais de qui se moque-t-on ? À quel point bien servir une enquête si le dossier est totalement creux, inexploitable ? Quel est donc réellement ce projet sur cette parcelle publique ?

D'autant plus qu'il n'est pas complètement exact d'affirmer lors du Conseil Municipal du 08 décembre 2025 (voir le compte rendu au dossier) que : "dans le cadre de l'opération de construction de l'extension de la Maison de santé, une partie de l'emprise au sol du projet est sur le domaine public communal - parcelle cadastré E 2468". Or l'emprise au sol de la construction elle-même ne serait pas située sur le domaine public communal. Cette affirmation peut donc prêter à confusion, surtout si l'on ne connaît pas parfaitement les lieux.

Pour essayer de compléter le croquis du dossier, nous avons réussi à soutirer quelques très rares renseignements oraux au sujet de la prolongation du bâtiment actuel trop exigüé sur les terres de la Com-com. Pour le reste rien.

Mais pourquoi diable vouloir réellement déclasser et aliéner cette parcelle étroite ? Pour parquer des "bagnoles" ? N'y a-t-il pas assez de place sur l'immense terrain à l'Est ?

Notre grand mécontentement est alimenté par le fait que sur toute la longueur de cette parcelle, campe une remarquable large haie avec des essences diverses et variées, abritant une biodiversité... Une vie animale et végétale incontestable.

Et l'emplacement du panneau d'enquête ne nous laisse aucun doute sur le devenir de cette haie. Plusieurs riverains directs, questionnés, nous ont assuré de l'importance de cette grosse haie dense comme brise-vent pour eux-mêmes et d'abri pour la faune.

En tant qu'association agréée de protection de l'environnement, nous connaissons les bienfaits immenses des haies, non seulement pour le plaisir des yeux, mais pour la protection de tous les êtres vivants, des sols, de l'eau, de l'air, de la biodiversité dans son ensemble.

Nous ne pouvons accepter que pour divers projets, une collectivité puisse porter ainsi atteinte à la biodiversité, à notre vie à tous et à celle de nos descendants. La haie en question existe, elle doit rester intacte.

Dans le cas où il serait porté une quelconque atteinte à cette haie remarquable, nous émettrions un avis totalement défavorable au déclassement et à l'aliénation de la portion du domaine public, rue des Grillons, représentée par la parcelle E 2468.

III Conclusion :

Pour une fois en cette présente enquête publique, et nous en sommes heureux, nous n'avons pas à découvrir et à donner notre avis sur des régularisations de situations illégales (annexions, constructions...).

1 - Aliénation d'une portion de chemin rural Chemin de Cadrès, aussi appelé Chemin de Gavernac.

Nous ne nous opposerons pas au changement d'assiette d'une portion du chemin de Gavernac, sous 2 réserves :

- Que la mairie de Bozouls ne supporte aucun frais provenant de ce changement d'assiette.
- Que la S.A.S. Rozières prenne intégralement à sa charge la replantation de part et d'autre de la nouvelle portion du Chemin de Gavernac, de haies composées d'arbres et d'arbustes buissonneux d'essences locales.

2 - Déclassement d'une portion de domaine public Rue du Château à Bozouls.

Nous préconiserons :

5

Nous ne serons donc pas défavorables au déclassement de cette parcelle n°1333 d'une superficie de seulement 2m². Ces possibles acquisitions nécessitant tout de même, une entente des deux parties sur le montant du prix des surfaces convoitées.

Parallèlement nous demandons que les services de la mairie assurent l'entretien de la grande partie de la parcelle n°1332 qui demeurerait alors encore dans le domaine public.

3 - Déclassement d'une portion du domaine public au lieu-dit Brussac

Nous avons visité les lieux, rencontré Ginette Burguière, la personne demandant l'acquisition d'une bande de terrain du domaine public sur la commune de Bozouls. Elle se situe en contiguë des parcelles 223, 1155, 224 pour une superficie d'environ 10 m², et croise des voisins.

A l'examen des lieux de la demande nous avons remarqué deux points intéressants pour donner notre avis.

- Au niveau du projet d'acquisition de cette bande toute en longueur et d'une superficie de 14m², l'espace public (rue du village) est large.

- D'autre part l'espace demandé serait dans l'exacte continuité de la façade Est de l'habitation située sur la parcelle n°223 pour s'arrêter dans l'exacte continuité de la face Sud du bâtiment situé sur la parcelle n°224, propriété toutes deux de Ginette Burguière.

Ce projet de rétrocession souhaitée semblerait donc n'apporter aucune gêne aux divers déplacements de personnes ou de véhicules dans cette rue.

Il apparaît aussi que l'opération projetée permettrait évidemment d'inclure "les escaliers des bâtiments sur les parcelles 223 et 224". Et de donner la possibilité de clôturer le tout afin de mieux sécuriser les accès aux habitations et comme nous l'a précisé Ginette Burguière, de contribuer à la sécurité de son chien lors de ses sorties.

Au vu de la configuration des lieux et de la relative petite surface (14m²) de la portion du domaine public convoitée, nous ne nous opposerons pas à ce déclassement. Cette possible acquisition nécessitant tout de même, une entente des deux parties sur le montant du prix de la surface désirée.

Il serait tout de même primordial semble-t-il, que les services de la mairie essaient de résoudre les problèmes très préoccupants inhérents à l'écoulement des eaux de pluie, du domaine public dans la propriété de Ginette Burguière.

Il semblerait intéressant aussi, que la mairie de Bozouls, que nous savons soucieuse de la conservation du patrimoine commun, se préoccupe rapidement de l'entretien de ce superbe travail, situé sur du bien public, encore en bon état, joyau ancien des us et coutumes de nos ancêtres, avant que celui-ci ne subisse trop les assauts répétés des intempéries.

4 - Déclassement d'une portion du domaine public rue des Grillons à Bozouls.

Nous avons encore frais en mémoire, le souvenir de notre intervention lors de l'enquête publique du 18 novembre au 06 décembre 2019, consultation qui avait trait à une portion de la rue des Grillons à Bozouls, afin de faciliter l'implantation de la future Maison médicale.

Actuellement, toujours rue des Grillons, il est question à nouveau de déclasser et d'aliéner une partie de la voie publique (cession de la parcelle E 2468).

Déjà en 2019, pour l'autre portion à l'enquête nous avons conclu en un avis très réservé car la "situation n'est pas assez claire à nos yeux, la copie est donc à revoir".

A notre grand étonnement, cette fois-ci, l'affaire a déjà l'air d'être dans le sac puisque le

4

- D'une part, que la parcelle n° 1332, diminuée d'une bande de terrain de 3m de large, le long de la maison de la famille Rideau, demeure dans le domaine public, tout en conservant la servitude de passage à la famille Braley. Un déplacement du tracé, indiqué sur le plan, de l'emprise de cette servitude serait souhaitable.

- D'autre part, que la parcelle n° 1333, d'une superficie de 2 m², sans grande utilité publique, soit déclarée au profit de la famille Rideau. Cette possible acquisition nécessitant tout de même, une entente des deux parties sur le montant du prix des deux surfaces convoitées.

3 - Déclassement d'une portion du domaine public au lieu-dit Brussac.

Ne présentant semble-t-il aucun intérêt particulier au public, semblant n'occasionner aucune nuisance, nous ne nous opposerons pas à la rétrocession à Ginette Burguière, d'une bande de terrain du domaine public, de 14 m² environ, en contiguë des parcelles n° 223, n°115, n°224, parcelles dont elle est propriétaire. Cette possible acquisition nécessitant tout de même, une entente des deux parties sur le montant du prix de la surface convoitée.

4 - Déclassement d'une portion du domaine public rue des Grillons à Bozouls.

Nous réservons notre avis. Dans le cas où il serait porté une quelconque atteinte à la haie remarquable présente sur la parcelle E2468, nous émettrions un avis totalement défavorable au déclassement et à l'aliénation de cette portion du domaine public, rue des Grillons, représentée par la parcelle E 2468.

Nous nous permettons de rappeler à nos élus, qu'il leur incombe de préserver le bien public bien en amont de ces enquêtes publiques portant sur des projets d'aliénation.

Il leur incombe également de contribuer à préserver au maximum, la biodiversité, les espaces verts et boisés, les haies, non seulement sur tout le territoire de la commune, mais encore dans tous les domaines où ils peuvent peser sur les décisions.

Fait à Bortiac le 20 février 2026

Le C.A. collégial de l'association agréée "Comité Causse Comtal"

Sébastien RIDEAU
19 rue du Château
12340 BOZOULS
06 78 02 85 22
seb_rideau@hotmail.com

Madame, Monsieur le Commissaire Enquêteur
Aliénation de Chemins et déclassements
Mairie de Bozouls
2, place de la Mairie
12340 BOZOULS

Réf.: Parcelles 1332 et 1333

Bozouls, le 18 février 2026.

Monsieur,

Ma mère réside au 19 rue du Château. Etant assez âgée, elle ne pourra pas venir en mairie physiquement lors des permanences d'enquête publique. Pour ma part, je réside habituellement en Isère. C'est pourquoi je vous adresse ce courrier.

Les parcelles 1332 et 1333 devaient initialement être cédées par la mairie en même temps que le garage (1307-1308-1311) dont nous venons de boucler officiellement l'acquisition. Elles avaient déjà fait l'objet d'une enquête publique qui nous était favorable, mais dont la validité est à priori désormais expirée. Et ces parcelles avaient été dissociées du projet pour faciliter le traitement du dossier du garage.

La parcelle 1332 était le paddock dans lequel nous mettions notre cheval dès les années 70 (avec l'autorisation du Maire Gérard Descrozaille). Nous l'entretions depuis.

M. Descrozaille avait alors prévu la cession de la parcelle 1332 pour 1Fr symbolique... sans que le dossier ne soit jamais vraiment bouclé.

La minuscule parcelle 1333 semble être ni plus ni moins l'entrée actuelle de notre maison, bâtie au moment de la restauration au début des années 70!

Je vous confirme bien sûr notre fort intérêt à régulariser cette situation afin de devenir une bonne fois pour toutes, et officiellement, les propriétaires de ces petits lots dont nous avons l'usage depuis plus de 50 ans.

Enfin, nous avons bien en tête que la parcelle 1332 est grevée d'une servitude de passage.

Je reste bien entendu à votre disposition pour toute question ou commentaire.

Espérant que cette enquête aboutisse favorablement, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Annexe 2 : Avis du service d'archéologie

Adélie HERMET

De: Jean-Luc CALMELLY
Envoyé: lundi 19 janvier 2026 11:56
À: Adélie HERMET
Objet: Avis technique sur l'enquête publique à propos de la demande d'acquisition du devant de porte de la maison Rideau (parcelle n°0020 de la section OC de la commune de Bozouls (Aveyron))

Importance: Haute

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu votre mail de ce jour pour solliciter un avis technique sur l'enquête publique en objet, par rapport à l'intérêt archéologique des parcelles attenantes (n° 0018 et 0019 section OO) et/ou situées immédiatement au sud-ouest (n° 0016 et 0017 de la section OO).

Je vous confirme l'important intérêt archéologique que présentent les vestiges de ces parcelles révélés par un diagnostic d'archéologie préventive mené en juin 2013. Elles contiennent les ruines de l'ancien château médiéval, implanté sur l'emplacement du podium d'un temple romain monumental dont on peut encore voir aujourd'hui l'imposant appareil cyclopéen en élévation en limite nord de la parcelle n°0016. Il est primordial pour l'avenir de conserver - au moins un droit d'accès - aux parcelles n° 0018 et 0019 depuis l'espace aujourd'hui public du devant de porte de la maison Rideau de la parcelle 0020. En effet, cet espace public est aujourd'hui le seul passage possible pour pouvoir continuer à accéder à ces terrains où les vestiges archéologiques seront probablement mis en valeur un jour ou l'autre.

Restant à votre disposition pour toute précision, veuillez agréer, Monsieur le Maire de Bozouls, l'expression de mes respectueuses salutations.

**Philippe
GRUAT**

Directeur de l'archéologie

<https://independent.academia.edu/GRUATPhilippe>



Direction de l'archéologie
Pôle développement des territoires

+33 5 65 46 62 64

philippe.gruat@aveyron.fr

+33 6 31 49 23 25

195 Rue des artisans
ZA Bel Air
12000 RODEZ



aveyron.fr